

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR

Séance du vendredi 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Christian WABONT, Maire.

Présents : M. Christian WABONT, M. Jean-Marie LELONG, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, M. Frédéric LEROY, Mme Maryvonne COUILLART, M. Olivier VAN HYFTE, M. Raymond COMPAGNON.

Absents donne pouvoir : Mme Sabine DE WILDE donne pouvoir à M. WABONT Guillaume
Mme Adeline KUHN donne pouvoir à M. WABONT Christian

Absents excusés : Mme Angélique INACIO, M. Vincent LIBBRECHT,

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne COUILLART

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer. Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal.

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Maryvonne COUILLART

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

I) Courrier du locataire – Maison communale située 12 rue de Ponchaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu ce jour un courrier du locataire de la maison communale située 12 rue de Ponchaux. Ce dernier signale la présence d'une humidité importante, entraînant des moisissures sur les murs et les meubles, susceptibles d'altérer les conditions de vie dans le logement. Afin d'évaluer précisément l'origine du problème et d'envisager les travaux nécessaires, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de monsieur Robillard, expert en diagnostic de performance énergétique. Le conseil municipal prend acte de cette démarche. Le dossier sera réexaminé lors d'une prochaine séance, après réception de l'avis technique.

II) Tarifs de l'eau et redevances – Année 2026

Monsieur le Maire donne lectures des délibérations de l'Agence de l'Eau, indiquant que, pour que la commune puisse continuer à bénéficier des subventions, il est nécessaire d'ajuster les tarifs. Il est donc proposé aux élus municipaux d'augmenter le prix de l'eau au 1er janvier 2026, qui passera ainsi de 1,4€/m³ à 1,5€/m³. Il est également proposé aux élus municipaux d'augmenter le prix de l'assainissement au 1er janvier 2026, qui passera ainsi de 1,4€/m³ à 1,5€/m³.

Délibération n° 24-A-058 du CA de l'agence de l'eau Artois-Picardie du 6 octobre 2024 (extrait) :

« La participation financière de l'agence de l'eau pour travaux d'instrumentation du réseau, de mise en place de systèmes de télégestion, de remplacement ou de réhabilitation de canalisations d'eau potable et de réhabilitation des cuves de réservoirs et château d'eau, est attribuée sous réserve que le maître d'ouvrage justifie d'un prix minimum de l'eau (part eau potable) vendu aux abonnées domestiques de 1.30€ HT par m³, hors redevances et taxes à la date du dépôt de la demande de participation financière.

Ce prix est calculé sans tenir compte d'éventuelles tarifications sociales sur une base de consommation de 120m³ par an. A compter du 1^{er} janvier 2026, ce prix minimum est fixé à 1.50€ HT par m³. »

- Délibération n° 25-A-004 du CA de l'agence de l'eau Artois-Picardie du 12 mars 2025 (extrait) :

« La participation financière de l'Agence de l'eau pour les travaux est attribuée sous réserve que les projets respectent les critères suivants :

- Les dispositions de mise en conformité des ouvrages avec la réglementation n'ont fait l'objet au préalable d'un dépôt de dossier réglementaire, avec un premier examen sous observation majeure par les services en charge de la police de l'eau ;

- L'autosurveillance réglementaire est mise en œuvre et validée par l'Agence de l'Eau. [...] ;

- Le Maître d'ouvrage justifie d'un prix minimum de l'eau vendu aux abonnés domestiques de 1.30 € HT par m³ pour la partie « assainissement », hors redevances et taxes à la date du dépôt de la demande de participation financière. Ce prix est calculé sans tenir compte d'éventuelles tarifications sociales sur une base de consommation de 120 m³ par an. A compter du 1^{er} janvier 2026, ce prix est fixé à 1.50€ HT par m³. »

Monsieur le Maire-adjoint Guillaume WABONT tient à apporter quelques précisions :

- La commune ne peut pas se permettre de se passer des subventions de l'agence de l'eau, et le conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'appliquer ce prix plancher.
- Pour l'eau, le budget de fonctionnement est déjà en suréquilibre, ce qui est interdit pour un budget annexe. Le suréquilibre (excès de bénéfice) va s'amplifier. Il va donc falloir augmenter les dépenses en conséquence => une partie du salaire et des charges patronales du personnel technique, au prorata du temps passé pour le service des eaux, sera remboursé par le budget eau au budget communal.
- Pour l'assainissement, le budget de fonctionnement est en déficit (amortissements trop importants suite aux travaux à la lagune). L'augmentation du prix de l'assainissement devrait permettre de limiter ce déficit.
- Pour rappel, pour l'eau et l'assainissement, les budgets d'investissement sont tous les deux excédentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité. Une délibération sera prise en ce sens.

Redevances applicables au 1er janvier 2026 :

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité de fixer les redevances réglementaires (redevance que l'agence de l'eau nous demande de prélever aux consommateurs et de lui reverser) – tarifs fixés par l'agence de l'eau Artois-Picardie :

- De fixer à 0,40€/m³ la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- De fixer à 0,049€ /m³ (Coefficient de modulation 0.49x0.10€/m³) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- De fixer à 0,060€ /m³ (Coefficient de modulation 0.60x0.10€/m³) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement

collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces montants à l'unanimité. Une délibération sera prise.

IV) Acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux sont régulièrement amenés à intervenir sur des fuites d'eau ou d'assainissement. Faute de matériel adapté, ils doivent procéder à des excavations manuelles, ce qui entraîne des délais importants et oblige parfois la commune à recourir à des entreprises extérieures, générant des coûts élevés.

Afin d'améliorer les conditions d'intervention et de réduire les dépenses, monsieur le Maire propose l'acquisition du matériel suivant auprès de la société **TP MAT (Templemars)** :

- **Mini-pelle sur chenilles : 31 500 € HT,**
- **Remorque porte-engins : 4 700 € HT.**

Après examen des devis et discussion, le conseil municipal approuve cet achat à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la commande et à signer tout document afférent. Une délibération sera prise et imputer au budget Assainissement.

V) Remplacement d'un candélabre endommagé – Rue Eugène Lamy

Monsieur le Maire rappelle le sinistre survenu à la suite d'une intervention de la société **Isolation Groupe IFH**, ayant entraîné la détérioration d'un candélabre rue Eugène Lamy. La commune a perçu un remboursement de **1 773,98 €** correspondant au montant du matériel endommagé. L'USEDA propose le remplacement du mat pour un montant de **1 773,98€**. Il convient désormais de missionner l'USEDA, compétente en matière d'éclairage public, afin de procéder au remplacement du mât.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le remboursement suite au sinistre, ainsi que le devis de l'USEDA à l'unanimité. Une délibération sera prise.

VI) Feu d'artifice – Année 2026

Monsieur le Maire présente le devis de la société **Eurodrop**, prestataire habituel pour le feu d'artifice du 14 juillet. Le montant de la prestation s'élève à **5 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le devis à l'unanimité. Une délibération sera prise.

VII) Renonciation aux pouvoirs de police spéciale – Courrier de la CCPV :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du président de la CCPV, daté du 18 novembre 2025, par lequel celui-ci annonce sa renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale prévu à l'article L.5211-9-2 du CGCT ainsi que le pouvoir de police spéciale du PLU, à compter du 1er décembre 2025.

Ces pouvoirs concernent notamment :

- L'assainissement,
- Les déchets ménagers,
- L'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- La circulation et le stationnement,
- L'autorisation de stationnement des taxis,

- La publicité,
- L'habitat,
- Le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025_53 du conseil municipal de Beaufort du 23 septembre 2025, où le maire et le conseil municipal beaufortais ont exprimé leur souhait de récupérer les pouvoirs de police spéciale du stationnement, de la circulation et de l'habitat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que c'est une très bonne chose que le président de la CCPV transfère l'intégralité des pouvoirs de police spéciale susmentionnés. Il convient dès lors de l'accepter, et de modifier la délibération n°2025_53 du 23 septembre 2025 pour la compléter.

Monsieur le Maire-adjoint Guillaume WABONT expose en détail l'étendue de ces compétences et leurs implications pour la commune :

- Assainissement : l'édition d'arrêtés pour assurer la protection de la santé publique (article L.1311-2 du CSP) ; dérogations au raccordement aux réseaux publics de collecte (article L.1331-1 du CSP)
- Déchets ménagers : réglementation locale sur la collecte, dépôts sauvages, mises en demeure et sanctions administratives. Monsieur le maire-adjoint précise que ce pouvoir ne confère par exemple pas la capacité de choisir entre collecte des déchets en porte à porte ou en point d'apport volontaire, qui reste de la compétence de la CCPV.
- Accueil et habitat des gens du voyage (non concerné)
- Circulation et stationnement
- Autorisation de stationnement aux exploitants de taxi
- Publicité
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments menaçant ruine, habitat indigne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De modifier la délibération n°2025_53 du 23 septembre 2025 afin d'y intégrer l'ensemble des pouvoirs de police spéciale susmentionnés.
2. D'accepter la renonciation du président de la CCPV, permettant à la commune de retrouver l'intégralité des pouvoirs de police spéciale susmentionnés.

Une délibération sera prise et envoyée la CCPV.

VIII) Modification du temps de travail – agent technique :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réorganisation des missions du personnel technique, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de madame GILLERON Marie-Aimée, agent technique.

À compter du **1er janvier 2026** :

- Madame **DENIS Marie-Joseph** assurera le nettoyage du réfectoire du collège et n'aura donc plus la gestion de la salle polyvalente,
- Cette mission sera confiée à **Madame GILLERON**, nécessitant **6 heures supplémentaires par semaine**.

Le temps de travail de madame GILLERON passera ainsi de **23 h à 29 h hebdomadaires**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité. Une délibération sera prise pour :

- Supprimer le poste d'agent technique de 23 h.
- Créer le poste d'agent technique de 29 h, et transmettre le dossier au Centre de gestion de Chauny pour consultation du comité social territorial.

Une délibération sera prise et envoyé au CDG02 de Chauny pour acceptation.

IX) Informations et courriers divers

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. LEPOUTERE confirme son engagement d'assurer l'entretien du tronçon de chemin rural menant de derrière le cimetière communal à la ferme de Genève suite à la réouverture du chemin rural courant 1^{er} semestre 2026. Cet entretien portera principalement sur le débroussaillage et le maintien de la praticabilité du chemin.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. LEVEQUE, qui sollicite l'autorisation de planter des paulownias sur sa propriété, au cas où le PLUi imposerait des contraintes. La commune ne voit aucun inconvénient, la plantation se faisant sur un terrain privé et ne relève pas de la compétence du Maire ou du conseil municipal. Un courrier de réponse sera adressé donnant un avis favorable.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame la directrice de l'école élémentaire de Beaufeuvois qui sollicite la reconduction de la subvention pour le projet artistique 2025/2026. Un devis du CASOC pour l'intervention de M. Barthès est présenté pour un montant de 1 323 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la reconduction de la subvention pour le projet artistique. Une délibération sera prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, vingt heure vingt (20h20).

Le Maire
Christian WABONT

La secrétaire de séance
Maryvonne COUILLART

